

Motion du groupe Les Verts - vert'libéraux (VVL)

### **Remplacement des membres dans les commissions**

Lors de sa séance du 25 mai 2020, le Conseil général a renoncé à instaurer des suppléances dans les commissions qui auraient été élues en même temps que les commissaires.

Toutefois, pour reprendre la « philosophie de la chaise pleine » qui justifie la création de suppléant-es au Conseil général, le Conseil communal est prié de préparer les bases légales pour permette aux commissaires de se faire remplacer par un-e membre de son groupe en cas d'impossibilité de siéger.

Par analogie, au Grand Conseil, les commissaires peuvent se faire remplacer, même au dernier moment, par un-e député-es ou un-e suppléant-e. Cette possibilité est entrée dans les mœurs et est largement utilisée par tous les groupes. La qualité du travail des commissions n'est pas entamée, au contraire cela permet à d'autres député-es de s'impliquer, même momentanément, dans le travail d'une commission, ce qui est également très enrichissant pour les groupes.

Nous proposons que soit repris tel quel l'article 78 de la Loi d'organisation du GC. :  
«Remplacement des membres : Les membres des commissions peuvent se faire remplacer lors de leurs séances par des membres de leur groupe.»

Pour le groupe VVL  
Alain Lugon